



PREFET DU BAS – RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Sécurité – Transports Ingénierie de Crise
Unité Sécurité et Circulation Routières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 008/2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC
le vendredi 19 avril 2019 (Vendredi Saint) et le jeudi 26 décembre 2019 (Saint-Étienne)
dans le département du Bas-Rhin

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** l'article 72 de la Constitution ;
- VU** le code de la route et notamment son article R 411-18 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Mr Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

CONSIDÉRANT que le vendredi 19 avril 2019 (Vendredi Saint) et le jeudi 26 décembre 2019 (Saint-Étienne) sont des jours fériés de droit local, et que pour éviter tout préjudice aux professionnels concernés, des mesures de circulation spécifiques doivent être prises ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restriction de tonnage, y compris les matières dangereuses, est autorisée le vendredi 19 avril 2019 et le jeudi 26 décembre 2019, jours fériés de droit local, sur le réseau routier et autoroutier du Bas-Rhin.

ARTICLE 2

Cette mesure concerne toutes les entreprises y compris celles dont le siège est situé hors du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département dans ce même délai. Le Préfet dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Préfet ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4

MM.

le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
le Colonel, commandant la région de gendarmerie Grand Est, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,
le Commandant de la CRS Autoroutière Lorraine/Alsace - Détachement de Strasbourg,
la Directrice Départementale de la Police aux Frontières,
la Directrice Régionale des Douanes et des Droits Indirects,
le Directeur du Centre de Coopération Policière et Douanière de Kehl,
les Procureurs de la République près les TGI de Strasbourg, Colmar et Saverne,

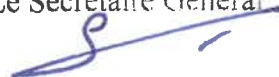
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressée à:

MM.

le Préfet de la Moselle,
le Préfet du Haut-Rhin,
le Commandant de l'Escadron d'Autoroute de Phalsbourg.

À STRASBOURG, le 04 AVR. 2019
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY